RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAL-D'OISE

LUZARCHES

2025

DÉCISION MUNICIPALE
N° 71
En date du 13 juin 2025

Objet : CONTRAT AVEC ROS DIGITAL – PHOTOCOPIEUR CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MAINTENANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin de la commune et plus particulièrement le centre technique municipal, d'installer un photocopieur.

Considérant le contrat de location passé avec la Société Mutualease pour un photocopieur Xérox C7125,

Considérant la proposition faite par ROS DIGITAL, domicilié - 11, rue Charles Edouard Jeanneret 78300 Poissy, SIRET 492620174 00028, pour la maintenance du photocopieur destiné au CTM, répond aux attentes de la mairie.

Monsieur le maire de LUZARCHES,

DÉCIDE

Article 1 : **De passer** un contrat avec la société ROS DIGITAL, domicilié - 11, rue Charles Edouard Jeanneret 78300 Poissy, SIRET 492620174 00028, relatif à la maintenance du copieur XEROX C 7125, installé au Centre Technique Municipal.

Article 2 : **De préciser** que ce contrat est passé pour une période de 21 trimestres, à compter de la date de livraison du photocopieur.

Article 3 : **De dire** que la facturation à la page est la suivante :
- Copie/impression N&B 0,0028 € HT
- Copie/impression couleur 0,0278 € HT/page.

Article 4 : **De préciser** que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20250613-DM2025_71-A

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

V A L - D ' O I S E

2025

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 16 juin 2025
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 17 juin 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 16/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20250613-DM2025_71-A